
NOTICE DE LECTURE DES CARTES

1/ Rappel du contexte :

Face aux crises climatiques et énergétiques, la feuille de route du gouvernement vise à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Les élus locaux sont identifiés comme des acteurs essentiels du plan de sobriété et de l'augmentation de la production d'énergie décarbonée avec le déploiement des énergies renouvelables. Cette accélération à court terme est nécessaire pour :

- Garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique ;
- Décarboner notre économie : neutralité carbone à horizon 2050 ;
- Maintenir la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises d'ici 2030 ;
- Atteindre les objectifs publics 2020-2030.

Pour y parvenir, la Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, l'État donne aux élus locaux de nouveaux leviers d'action. La loi APER (Accélération de la Production d'Energie Renouvelable) du 11 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15 la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes. Les zones d'accélération constituent un nouvel outil de planification destiné à favoriser l'implantation d'installations de production.

Par exemple, les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Après concertation avec le public, délibération du conseil municipal et débat au sein de leur intercommunalité, ces zonages seront transmis à des référents préfectoraux puis aux comités régionaux de l'énergie, qui rendront un avis, après vérification de leur cohérence avec les objectifs régionaux. Une fois les remontées obtenues, une cartographie régionale sera créée. Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement régional des énergies renouvelables, les communes concernées pourront bénéficier de certains avantages pour donner suite à leurs projets.

Le dernier mot revient au conseil municipal qui doit approuver la zone d'accélération définie sur son territoire. L'objectif n'est pas l'autonomie énergétique de chaque territoire mais bien de créer de la solidarité entre eux. Pour les élus, c'est aussi le moyen d'identifier des secteurs qui soient à la fois attractifs pour les développeurs et acceptables pour les habitants. Enfin, la loi prévoit qu'une commune ne pourra définir une zone d'exclusion que si elle a identifié une zone d'accélération.

D'ici là, afin de permettre aux élus locaux de s'emparer de la diversité des moyens de production renouvelables et de leurs retombées, l'État mobilise l'ensemble de ses réseaux et celui de ses opérateurs. Objectif : donner aux élus locaux toutes les clés pour faciliter les démarches dans le but d'étudier les possibilités de développement d'un réseau de chaleur, étudier le potentiel solaire de son territoire, étudier les possibilités de faire de l'éolien, etc.

2/ Méthodologie et Démarche de cartographie

L'implantation des ZAENR n'est pas obligatoire et reste une volonté politique locale. En effet, ces ZAENR :

- Seront jugées préférentielles et prioritaires et pour chaque énergie,
- Seront non exclusives : les projets peuvent être autorisés en dehors mais un comité de projet sera obligatoire,
- Pourront être incluses dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées mais n'oblige pas une compatibilité dans un premier temps avec le PLU.

Par ailleurs ces zones permettent aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée (examen de l'autorisation environnementale limitée à 3 mois par exemple), voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'Etat.

Dans le cadre de cette démarche, les communes membres de la communauté d'agglomération de Annemasse ont décidé, lors d'un comité stratégique, de mutualiser la première phase de l'étude permettant le diagnostic et le ciblage des grands secteurs stratégiques.

Des suites de l'analyse des informations fournies par l'ORCE et afin d'être en accord avec les objectifs du Schéma Directeur des Energie 2023-2030 d'Annemasse Agglomération qui prévoit notamment la production d'énergies renouvelables à hauteur de +85 GWh en 2030 (soit 12% d'ENR dans la consommation totale finale du territoire), la ville d'Ambilly propose d'étudier prioritairement les zones d'accélération sous deux filières :

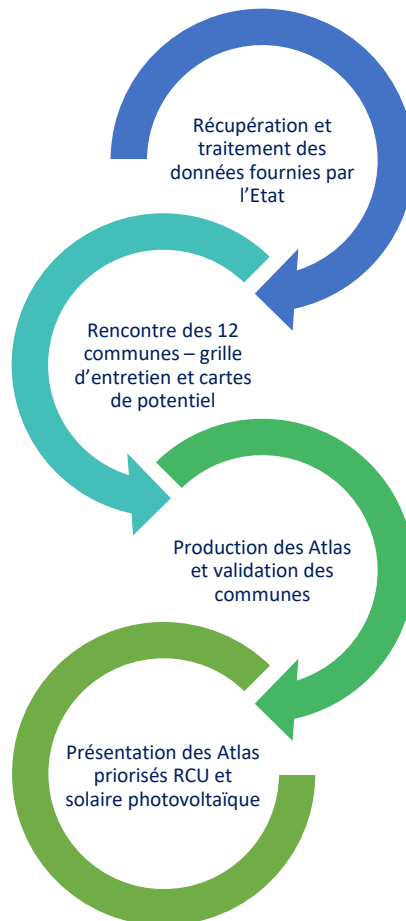
- Solaire photovoltaïque
- Réseau de chaleur urbain

En effet, ces deux filières sont en développement croissant sur le territoire ces dernières années et les efforts précédemment fournis doivent être poursuivis afin d'atteindre les objectifs fixés par le Schéma Directeur de l'Energie. Les thématiques des énergies renouvelables suivantes seront abordées dans le cadre d'une seconde phase de travail à débiter en janvier 2024 :

- Éolien,
- Méthanisation,
- Et hydroélectricité.

A- Méthodologie

- Première phase de travail – photovoltaïque et réseaux de chaleur :



Les communes ont été interrogées prioritairement, lors de la première phase du travail en octobre 2023, sur leurs éventuels besoins et volontés de développement des dispositifs solaires photovoltaïques et réseaux de chaleur urbains. Les questions se sont appuyées sur des cartes et extraits de cartes permettant l'aide à la décision.

La méthodologie d'identification des zones est issue des fiches produites par les services de la préfecture de la Haute-Savoie. La phase d'entretien permet de recueillir les positionnements sur le degré de planification des ZA ENR.

Les résultats sont ensuite analysés et comparés aux informations fournies par le cadastre solaire ainsi que corrélées aux informations liées aux risques et vulnérabilités du territoire.

B - Choix méthodologique lors des entretiens

THEME	CARTES PRESENTEES	SUJETS	REPONSES
Solaire	Zones N et A	Des zones A et N à faible valeur	La commune n'est pas concernée par le sujet.
	Friches et sites pollués	Des zones « dégradées » ou en friche à inscrire en plus ou en moins	La commune n'est pas concernée par le sujet.
	Parkings	Quelle stratégie pour le ciblage des parkings	La commune inscrit les parkings neufs de + 500m ² , les parkings de + 1500m ² (loi) ainsi que tous les parkings publics. Certains parkings ont été exclus lors de l'entretien dont le parking de la mairie (fait l'objet d'une réhabilitation sans projet de production solaire).
	Carte bâtiment de plus de 500 m ² classés par types d'usage	Bâtiments de plus de 500 m ²	Les bâtiments de plus de 500 m ² sont ciblés. Certains bâtiments ont été exclus lors de l'entretien car déjà équipés.
		Bâtiments de moins de 500m ²	La commune souhaite faire apparaître les bâtiments « à enjeux » en excluant les bâtiments protégés.
RCU	RCU existants et bassins d'alimentation	Projets de RCU Sources potentielles de chaleur	La commune souhaite faire apparaître les bassins de consommation se recoupant ainsi que le secteur Sud de la route de Genève. Des zones projets d'extension du RCU au Nord-Est de la commune sont inscrites pour un projet de construction d'un établissement scolaire.
	Bassins de consommation majeurs (tertiaires, industriel, résidentiel)		
	Id des sources potentielles		

3/ Sources des données pour la production cartographique

- BD topo IGN :

<https://geoservices.ign.fr/documentation/donnees/vecteur/bdtopo>

- Cartographie interactive des services de l'état :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2ae18bd7-4da4-4666-9dc0-9e3b1401e106>

- Portail Cartographique des ENR (version beta)

<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/>

- Cadastre solaire du Grand Genève :

<https://apps.sitg-lab.ch/solaire/>

- Plateforme ENR TerriSTORY (Région RA) :

https://auvergnerhonealpes.terristory.fr/?zone=epci&maille=commune&zone_id=200011773&analysis=19&theme=Facture%20%C3%A9nerg%C3%A9tique&nom_territoire=CA%20Annemasse-Les%20Voiron-Agglom%C3%A9ration

- Données nationales sur les réseaux de chaleur urbains :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/traces-des-reseaux-de-chaleur-et-de-froid/>